
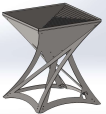
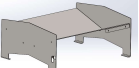




Offre de lancement
valable pour toute
commande signée
avant le 1er juin 2024.

Date :
Nom du client :
Adresse :

Téléphone :
Mail :

Réf	Modèle	Désignation	Prix unitaire HT	Quantité	Remise offre lancement	Total HT
BR01		Structure acier Corten autopatinable Dimensions hors tout: 90 x 109 x 112 cm Plancha inox 90 x 90 cm avec grille 33 x 33 cm Tablette, support accessoires et pelle	1 083,34 €		-125,00 €	
OPTIONS BR01						
BR01T		Thermolaquage haute température noir RAL 9005 sur structure acier	316,67 €			
BR01CI		Capot de protection de la plaque de cuisson en inox	125,00 €			
BR01CT		Capot de protection de la plaque de cuisson en acier thermolaqué noir RAL 9005	125,00 €			
BR01R		Intégration de roulettes + tôle de fond	80,00 €			
BR02		Structure acier Corten autopatinable Dimensions hors tout: 60 x 60 x 72 cm Plancha inox 60 x 60 cm	750,00 €		-83,33 €	
OPTIONS BR02						
BR02T		Thermolaquage haute température noir RAL 9005 sur structure acier	191,67 €			
BR02CI		Capot de protection de la plaque de cuisson en inox	90,00 €			
BR02CT		Capot de protection de la plaque de cuisson en acier thermolaqué noir RAL 9005	90,00 €			
BR03		Structure acier Corten autopatinable Dimensions hors tout: 73 x 93 x 40 cm	375,00 €		-41,67 €	
BR03T		Option thermolaquage haute température noir RAL 9005 sur structure acier	95,00 €			
BR04		Structure acier Corten autopatinable Dimensions hors tout: 93 x 93 x 43 cm	500,00 €		-83,33 €	
BR04T		Option thermolaquage haute température noir RAL 9005 sur structure acier	195,84 €			
BR05		Structure acier Corten autopatinable Dimensions hors tout: 90 x 190 x 119 cm Plancha inox 90 x 90 cm avec grille 33 x 33 cm Tablette, roulettes et tôle de fond, support accessoires et pelle	1 333,33 €		-125,00 €	
BR05T		Option thermolaquage haute température noir RAL 9005 sur structure acier	341,67 €			
BR05CI		Capot de protection de la plaque de cuisson en inox	125,00 €			
BR05CT		Capot de protection de la plaque de cuisson en acier thermolaqué noir RAL 9005	125,00 €			
BR05P		Intégration d'un motif personnalisé sur la face avant (sous réserve d'approbation technique)	300,00 €			
En signant ce bon de commande, j'accepte les conditions générales de vente de la SARL ROUY Date : _____ Signature : _____					TOTAL HT	
					FRAIS LIVRAISON	
					TOTAL GENERAL HT	
					TVA 20%	
A nous retourner par courrier acompagné du chèque d'acompte ou par mail : contact@atelier-rouy.fr - règlement par virement IBAN : FR76 3008 7337 5400 0201 5580 141 - BIC : CMCIFRPP					TOTAL TTC	
					ACOMPTE 30%	

CONDITIONS GENERALES & PARTICULIERES DE VENTE DE LA SARL D'EXPLOITATION DES ETS ROUY ET Cie

Article 1 : Application des conditions générales et particulières de vente

Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent de l'ensemble des relations contractuelles entre la SARL d'exploitation de ETS ROUY ET Cie dont le siège social est situé au 12 Rue Henri Rouvier, section Blaise 03400 VOIZIERS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 310 897 060 (Ci-après le « vendeur ») et ses clients (Ci-après le « client ») pour toute commande de produits ou de prestations de services proposées par le vendeur. Elles prévalent sur toutes autres stipulations émanant du client, sans dérogation expresse et écrite du vendeur. Elles sont réputées acceptées sans réserve par le client dès la validation du devis par celui-ci.

En cas de non-respect des présentes conditions générales et particulières de ventes et notamment en ce qui concerne les conditions de vente fixes, les réductions, remises, délais de règlement qui pourraient être accordés se trouvent annulés de plein droit.

La nullité éventuelle d'une des clauses ci-dessous, par exemple en raison d'un changement de législation, n'entraîne pas la nullité des autres clauses de ces conditions générales.

Article 2 : Illustrations

Les illustrations figurant sur les supports publicitaires du vendeur (catalogues, site internet, brochures, réseaux sociaux, etc.) sont domoées à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Les produits étant réalisés sur mesure, ils ne peuvent être reproduits à l'identique sur des chantiers ayant une configuration différente. Le client ne pourra donc pas se prévaloir d'une quelconque différence entre les illustrations et les produits livrés pour contester la conformité ou la qualité du produit.

Article 3 : Prescriptions techniques et matériaux

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues au devis. Notre prestation s'arrête à la réalisation de nos ouvrages métalliques. Nous dégageons toutes responsabilités quant à la planéité des murs et des sols ou notre ouvrage doit être posé. Si des défauts sur les murs et des sols sont constatés lors de la pose et que ceux-ci engendrent des travaux de finitions complémentaires au devis, ils pourront vous être facturés.

Les études, projets et autres documents remis par le vendeur restent sa propriété et doivent lui être retournés sur sa demande.

Le client reconnaît que le bois est un matériau naturel dont les couleurs peuvent varier selon les essences, les sections, les collages, les traitements et l'exposition. Le client accepte ces variations comme faisant partie des caractéristiques du produit. Le client reconnaît également que le bois est susceptible d'émettre des craquements ou des gonflements en fonction de ses variations de température ou humidité. Ces phénomènes sont normaux et ne constituent pas un défaut du produit.

Le client reconnaît que les métaux (aluminium, inox, acier, etc.) sont des matériaux qui peuvent se rétracter ou se dilater en fonction de ses variations de température ou humidité. Ces phénomènes sont normaux et ne constituent pas un défaut du produit.

Dans le cas où un produit proposé par le vendeur, modifié sur demande du client, ne respecte plus les normes de sécurité françaises en vigueur au jour de la signature du devis ou lors de la pose ou du retrait des marchandises, le client reconnaît avoir été informé du non-respect de ces normes par le vendeur et s'engage à effectuer lui-même les travaux nécessaires à ma mise aux normes du produit (escaliers sans garde-corps, etc.).

Les hauteurs de portails et garde-corps indiqués sur les devis, commandés, factures et autres documents techniques sont dits hors tout sauf indication contraire.

Article 4 : Devis et bons de commande

Les devis établis par le vendeur sont gratuits et valables pendant un mois à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire. Ils sont établis sur la base des données fournies par le client, ou recueillies lors de rendez-vous commerciaux et des tarifs en vigueur au jour de leur émission.

Le vendeur se réserve le droit de modifier les prix indiqués sur le devis en cas de modification des données économiques, notamment des coûts de fiscalité, de main d'œuvre, de matières premières ou de transports ou suite à un rendez-vous technique si celui-ci révèle des modifications techniques à apporter au produit ou à la prestation. Le vendeur informera le client de toutes modifications par écrit dans les meilleurs délais. Le client aura alors la possibilité d'accepter ou de refuser le nouveau prix, sans frais. Tout devis accepté par le client vaut contrat de vente ferme et définitif, sauf accord express du vendeur pour y apporter des modifications ultérieures. Le devis ne sert qu'à fixer le prix de la prestation et la part en aucun cas considérée comme un document technique. Les esquisses pouvant être remises avec le devis n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas considérées comme des documents techniques. La prestation du vendeur se limite à ce qui est explicitement indiqué sur le devis.

Les plans techniques, dossiers pour les Bâtiments de France et Visuels 3D sont réalisés après signature du devis et règlement de l'acompte. Tous documents de cette nature remis au client avant signature du devis et règlement de l'acompte pourra faire l'objet d'une facturation par le vendeur.

Article 5 : Commande

La commande est réputée passée dès la réception par le vendeur du devis signé par le client. La preuve de la commande pourra être rapportée par tout moyen en l'absence de bon de commande signé.

Les conditions imposent des conditions d'exécution différentes des conditions prévues à l'origine, soit en raison d'un échelonnement de livraison, soit en raison d'imprévus de rapidité particulière non prévus dans l'offre ferme du vendeur, pourront faire l'objet de révisions justifiées par les charges spécifiques imposées de ce fait au vendeur. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujettis les produits et prestations du vendeur, sont réputées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par le vendeur aux clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de commande.

Article 6 : Autorisations administratives et décharges

Les travaux objets du présent devis sont susceptibles d'être soumis à l'obtention d'autorisations administratives (déclaration préalable de travaux, permis de construire, etc.) qui sont visées aux articles R.421-14 et R.421-16 de l'urbanisme (pour des travaux soumis à permis de construire) et R.421-17 à R.421-18 du code de l'urbanisme (pour les travaux soumis à déclaration préalable).

Le client devra prendre la prestation de s'informer auprès des autorités compétentes des conditions d'obtention du permis de construire ou de l'autorisation préalable. Il devra alors effectuer les démarches nécessaires et ne pourra pas se retourner contre le vendeur si le produit posé ou fourni par celui-ci n'a pas fait l'objet préalablement d'une autorisation valide par les administrations publiques.

Le vendeur peut exiger la signature d'une décharge de responsabilité par le client si une prestation ou un produit ne répond pas aux normes françaises ou européennes et aux règles de l'art. Seule la personne faisant usage du bien ou de la prestation vendue est autorisée à signer cette décharge. En cas de validation par un intermédiaire non autorisé, sa responsabilité sera engagée si contestation ultérieure, et dégagea celle du vendeur.

Article 7 : Modification ou annulation

En cas d'annulation de la commande par le client, sans accord du vendeur, les éventuels acomptes déjà perçus, restent dû au vendeur qui facturera le montant du travail déjà réalisé, (coûts d'étude et de main-d'œuvre, frais engagés pour la préparation et l'exécution de la commande annulée ou modifiée) et au titre de dommages et intérêts. En cas de modification ou de changement à quelque stade que ce soit, entraînant des frais supplémentaires pour le vendeur, celui-ci pourra la facturer au client, après l'avoir informé du surcoût.

Toute préconisation stipulée préalablement à la pose non respectée, pourra faire l'objet de coûts supplémentaires (ex: main d'œuvre, etc.). Tous changements effectués sur le chantier, après la prise de côtes par notre technicien ne pourra engager la responsabilité du vendeur en cas de problème ultérieur causé par ce changement.

Article 8 : Facturation et règlement

Les conditions de règlement sont indiquées sur le devis. Le paiement s'effectue au comptant et sans escompte sauf conditions particulières indiquées sur le devis. La facturation des marchandises est effectuée au moment de la livraison, pose ou au moment de la mise à disposition des marchandises gardées au stock. Le client pourra effectuer une demande de facture d'acompte s'il le souhaite. Le vendeur peut exiger ou refuser un moyen de paiement spécifique à sa discrétion. Le règlement complet pourra être exigé par le vendeur, à la commande, s'il l'estime nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts. Le défaut de paiement pourra entraîner de plein droit la demande de règlement immédiat de toutes les autres créances en cours du client, même non édues ainsi que l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 1,5% par mois ou fraction du mois de retard, auxquels s'ajoutent la facturation des frais de recouvrement, et ce même en l'absence de procès ou de mise en demeure.

Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire de 40€ sera également dû au titre des frais de recouvrement conformément à l'article L441-6 du code du commerce.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler une vente à tout moment, sans préavis ni justification, contre remboursement des sommes déjà versées par le client et sans autres indemnités.

Article 9 : Livraison, pose et entretien

Le vendeur s'engage à réaliser les travaux de pose de ses produits dans les règles de l'art et des normes. Les délais de livraison, enlèvement ou de pose commencent à courir, qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, de retards de marchandises ou de demandes d'indemnité. Ils ne constituent aucun engagement de la part du vendeur.

Le vendeur est libéré de l'obligation de livraison et de pose en cas de force majeure, ou d'événements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, greve totale ou partielle, lock-out, incendie, inondations, interruption ou retard de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité de l'entreprise ou celle de ses fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez le vendeur ou chez ses fournisseurs.

Lorsque le matériel prévoit la pose par le vendeur, le client pourra assurer dans cette attente, la réception, la vérification des colis et veillera à la bonne conservation et la garde des fournitures.

Lorsque l'état du chantier ne permet pas de démonter et de terminer la pose ou la mise au point dans les délais normaux, les dépenses et les frais de déplacements supplémentaires seront facturés, en sus, à l'acheteur. Le délai d'exécution tendra compte de l'incidence éventuelle des travaux signés et sera prolongé de la durée des retards provoqués par le client ou par son représentant (impossibilité d'accès au chantier, retard de paiement) et en cas de force majeure (événements imprévisibles, perturbations, extinctions à l'emplacement), d'intempéries, de greve générale de la profession, ou en retard des entreprises en amont.

Les travaux de finition non prévus dans le devis et les travaux à la charge d'autres corps de métier ne relèvent pas de la responsabilité du vendeur (plâtres, raccords, masonnerie, etc.).

Le client doit signaler tout problème observé lors de la pose ou la réception des produits sur le bon de livraison ou le procès-verbal de réception. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser le vendeur ou l'acheteur pour procéder à la constatation des vices et pour y porter remède. Le client s'abstendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin sans autorisation par autorisation écrite du vendeur.

En cas d'enlèvement par le client, celui-ci devra vérifier l'état et la conformité des produits avant de les emporter. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement. Le client devra disposer d'un véhicule adapté au transport des produits et respecter les consignes de chargement et déchargement données par le vendeur. Le vendeur décline toutes responsabilités aux dommages causés aux produits ou au véhicule du client lors du transport.

Le client s'engage à être présent ou à se faire représenter sur le site de livraison ou de pose de l'ouvrage lors d'un rendez-vous convenu avec le vendeur.

Article 10 : Réserve de propriété

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix. Par paiement il fait entendre l'acquiescement des créanciers. A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues. Les risques, sur les marchandises, sont à charge de l'acheteur dans ce cas. Dans le cas où notre société devrait exiger le retour des marchandises, elle conservera les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

Article 11 : Garantie réclamation

Nos produits bénéficient de garanties légales en vigueur, notamment la garantie biennale. Cette garantie débute à la réception finale du chantier, à la livraison ou l'enlèvement du produit s'il n'est pas prévu qu'il soit posé par nos soins. Les interventions au titre de la garantie ne seront effectuées que pour prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par nos services. La garantie ne s'applique pas aux remplacements et réparations résultant des causes suivantes : négligences, utilisation non autorisée, causes externes, notamment en cas d'intervention dérangée au vendeur et s'applique en aucun cas à des travaux effectués à titre de transformation ou réparation. En cas de livraison non conforme ou suite à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours de la réception de marchandises ou travaux. Le vendeur transmet directement par le client ou pour le compte de celui-ci.

Article 12 : Droit d'image

Le client autorise, le cas échéant à titre gracieux, le vendeur à photographier et filmer les réalisations conçues et fabriquées dans leurs ateliers, dans le but de promouvoir leur activité sur différents supports de communication (sites, réseaux sociaux, ...). Chaque photo et vidéo publiée fait l'objet d'un contrôle avant publication pour respecter l'anonymat de la clientèle. Seule la commune pourra être indiquée afin de promouvoir notre mobilité géographique.

Article 13 : Confidentialité

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679 UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour toute autre demande concernant votre ou votre entreprise, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil) de formation sur www.cnil.fr. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique adblock.fr, sur laquelle vous pouvez vous inscrire (BIBIP/consorciobibip.fr).

Article 14 : Compétence juridique et loi applicable

Le contrat est soumis à la loi française. Tout litige né en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs sera à défaut d'accord amiable de la compétence juridique des tribunaux des Ardennes.

Dans le cadre de la RGPD, la société ATELIER ROUY, soucieuse de garantir la sécurité des données personnelles de ses clients, vous informe que les informations collectées sont à usage strictement professionnel et que leur accès est protégé et contrôlé.